

SKY- Association, Swiss Kundalini Yoga- Association - Statuts

Art. 1 Nom et siège

Sous le nom "SKY-Association" *Swiss Kundalini Yoga Association*, - est constituée une Association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle n'appartient à aucun parti politique ou religieux. Le siège de l'association se trouve au lieu de résidence du/dela Président/e.

Art. 2 But de l'Association

Le but de SKY association est de créer dans la simplicité, un espace de conscience, de soutien, de partage et d'échange au sein d'une communauté Suisse de Kundalini yoga (Sangat) dans l'amour de soi et de l'autre. Il se manifeste à travers différents axes:

1. Permettre un accès ouvert à toutes les personnes intéressées par le savoir et les techniques du Kundalini Yoga
2. Offrir une plateforme, encourageant et promouvant les enseignants/es certifiés/es de Kundalini Yoga.
3. Permettre un cadre favorable et des possibilités de réseautage pour le travail des enseignants/es certifiés/es et des pratiquants/es du Kundalini Yoga.
4. Soutenir et encourager l'existence d'une sangat de Kundalini Yoga en Suisse.
5. Faire connaître les formations et séminaires de Kundalini Yoga, comme Sat Nam Rasayan, Karam Kriya, Yoga pour enfants, Yoga pendant la grossesse, Kundalini yogathérapie, Breath Walk, KY pour seniors, Gong, Shakti Dance, etc.
6. Soutenir et encourager la création de groupes de travail et d'apprentissage.
7. La SKY-Association se connecte à d'autres organisations publiques en lien avec le Kundalini Yoga qui sont favorables aux buts de l'association.

Art. 3 Membres

1. Il y a plusieurs possibilités d'adhésion:
 - a) Membre actif enseignant/e de Kundalini Yoga (minimum Level 1 selon KRI ou 200h de formation du Kundalini Yoga d'une autre école certifiée)
 - b) Membre pratiquant (élève, personne intéressée)
 - c) Membre d'honneur
2. Les demandes d'adhésion sont à adresser au comité; c'est le comité qui décide de valider la demande. L'adhésion devient effectif une fois le paiement effectué.

3. Démission et exclusion: l'adhésion est annulée en cas de démission ou d'exclusion.
4. Les membres qui ne répondent pas à leurs obligations indiquées par les statuts, ou qui contreviennent aux intérêts de l'association, peuvent être exclus par le comité. Le membre peut faire recours lors de la prochaine AG officielle. La décision est alors définitive.
5. Le comité peut accepter un échelonnement des paiements des cotisations en cas de difficultés financières rencontrées par le demandeur.

Art.4 Organes

1. Les organes de l'association sont:
 - a) Assemblée générale
 - b) Comité
 - c) Organe de révision

Art. 5 Assemblée générale

1. L'assemblée générale est l'organe suprême. Elle est convoquée une fois par année. Pour valider les décisions, il faut qu'au moins 5 membres soient présents ainsi que la moitié du comité.

La date de l'AG doit être communiquée par écrit au moins deux mois avant la date prévue. L'invitation doit comprendre l'ordre du jour, qui peut être encore modifié avant l'AG. Si ces conditions sont remplies, l'AG peut délibérer valablement. Les invitations par emails sont valables.
2. Chaque membre de l'association a le droit de déposer des requêtes à l'attention de la prochaine réunion d'AG. Ces requêtes sont à ajouter à l'ordre du jour, aussitôt pour autant qu'elles parviennent au comité par écrit et au plus tard 30 jours après que l'invitation ait été envoyée.
3. En cas de litiges sans issue ou d'absurdité dans la gestion de l'association, chaque membre a le droit de se tourner vers un centre de médiation indépendant et impartial.
4. L'assemblée générale a les compétences suivantes:
 - a) Approbation du PV de la dernière AG
 - b) Approbation du rapport annuel du comité
 - c) Réception du rapport de l'organe de révision et approbation du bilan annuel
 - d) Election de la présidence (co-présidents possible), des autres membres du comité et de l'organe de révision et ce pour une année ou jusqu'à la prochaine élection.
 - e) Détermination des montants de la cotisation
 - f) Discussion sur les questions et besoins des membres ainsi que des requêtes à l'attention de l'AG

- g) Prendre des décisions sur les questions ou les besoins des membres ainsi que sur les demandes et les appels des membres en considération du but de l'association.
 - h) Révisions des statuts
 - i) Décision de la dissolution de l'association et de l'utilisation de l'excédent de liquidité
5. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité ou suite au désir écrit d'au moins un cinquième de tous les membres. La demande est à adresser au comité par écrit avec justificatif. L'assemblée générale extraordinaire doit alors avoir lieu dans un délai de 3 mois.
 6. Votes et élections ont lieu en principe ouvertement. Si au moins un cinquième des membres présents le demande, cela doit se faire à bulletin secret. L'AG prend ses décisions à la majorité des voix. C'est le/la Président/e (ou les co-présidents) qui tranche (-ent) en cas d'égalité des voix.

Art. 6 Le comité

1. Le comité est constitué d'au moins trois membres. Il s'agit d'enseignant/es de Kundalini Yoga certifiés. Les membres du comité sont tenus d'occuper leur poste et d'être actifs pendant un an (ou jusqu'à la prochaine assemblée générale).
2. Le/la ou les Président/e (s, es) est élu (e) (sont élus) par l'assemblée des membres.
3. Le comité se constitue de lui-même
4. Le comité représente l'association à l'extérieur et est notamment responsable de:
 - Gestion de l'association
 - Contacts et alliances au niveau national et International
 - Création et implication de commissions
 - Création et soutien aux groupes de travail régionaux
5. Le comité se réunit quand c'est nécessaire, ou sur invitation du/de la Président/e ou quand la moitié un tiers des membres du comité le souhaite.. Le comité délibère valablement si au moins 2/3 des membres du comité sont présents.
6. Le comité prend ses décisions à la majorité des voix.
7. Chaque réunion est consignée dans un PV.

Art. 7 Rémunération des activités pour l'association

1. Les fonctions du comité de l'association sont exercées de manière bénévole.
2. Le comité est habilité à exécuter des tâches pour l'association contre une rémunération convenable ou dédommagement des frais engendrés. La majorité du comité doit pour cela être d'accord.
3. Les membres et collaborateurs de l'association ont le droit d'être dédommagés pour les frais qui découlent de leurs activités pour l'association. Sont inclus notamment les frais de déplacement, téléphone, etc.

Art. 8 Finances

1. L'exercice annuel s'étend du 1er janvier au 31 décembre. Les engagements de l'association sont garantis exclusivement par la fortune de l'association.
2. Le/la Président/e signe collectivement à deux avec un autre membre du comité.
3. L'association est notamment financée par:
 - a) Cotisations des membres
 - b) Dons et autres donations
 - c) Entrées pour la participation d'événements organisés par l'association.

Art. 9 Dispositions finales

1. La modification des statuts n'est possible que si une majorité de 2/3 des membres sont présents à l'AG. Le comité doit être représenté par 2/3 des ses membres également.
2. La décision de dissoudre SKY association n'est possible que si une majorité de 3/4 des membres présents, dont les 2/3 des membres du comité l'acceptent. Le comité a le droit de veto.
3. Si la liquidation se termine avec un excédent de liquidité de l'association, cette somme est à reverser aux membres actifs au prorata.

Art. 10 Entrée en vigueur des statuts

1. Les présents statuts ont été approuvés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2021. Ils remplacent les statuts du 22 janvier 2017 et entrent en vigueur avec effet immédiate